



Année Scolaire 2011/2012

Lycée Général Bossuet

Adresse postale : 12 rue de la Visitation
77109 MEAUX Cedex
Tél. : 01.64.36.35.35
Fax : 01.64.36.35.00
Site : www.lyceebossuet-meaux.fr



Règlement Intérieur

*"Enseignement Catholique ouvert à tous,
le Lycée BOSSUET propose à ses élèves temps forts et réflexions personnelles".
Lors de l'inscription, les parents et les élèves sont informés du caractère propre
de l'Etablissement et s'engagent à le respecter.*

I. HORAIRES (cours - permanences - sorties)

MATIN : 1^{ère} sonnerie à 8 H 25 APRES-MIDI : 1^{ère} sonnerie à 12 H 30 ou 13 H 25

08 H 30 - 09 H 25	12 H 35 - 13 H 30
09 H 25 - 10 H 20	13 H 35 - 14 H 30
10 H 35 - 11 H 30	14 H 30 - 15 H 25
11 H 35 - 12 H 25	15 H 40 - 16 H 35
	16 H 35 - 17 H 30

L'emploi du temps est différent d'une classe à l'autre et est communiqué
aux élèves le jour de la rentrée.

Le midi, de 11h30 à 13h35, tous les élèves du lycée BOSSUET (2^{nde}, 1^{ère}, Tle) ont le
statut d'EXTERNE ou d'INTERNE LIBRE (sortie autorisée sur le temps du midi).

Une cafétéria et un snack d'accès libre sont ouverts de 11 H 30 à 13 H 00.

RAPPEL : L'après-midi, les élèves doivent être présents soit dès 12 H 35 (1^{ère} heure de
cours) soit dès 13 H 30 (cours ou permanence). En cas d'absence d'un enseignant, nous
signalons aux parents que les élèves peuvent être autorisés à quitter l'Etablissement. Les
élèves de 2^{nde} et de 1^{ère} libres de cours entre 10 H 30 et 15 H 25 doivent OBLIGATOIREMENT
se présenter en salle de permanence surveillée.

Afin d'acquérir progressivement une autonomie indispensable aux études supérieures, les
élèves de Terminale disposeront d'une salle de travail et ne seront pas dans l'obligation
d'être présents aux heures de permanence.

N.B : - L'appel se fait au début de chaque demi-journée.
- En cas d'absence imprévue d'un professeur à 8 H 30, la permanence est OBLIGATOIRE.

II. ABSENCES / RETARDS

TOUT ELEVE EN RETARD NE SERA ADMIS EN COURS QU'APRES S'ETRE PRESENTE AU
RESPONSABLE DE LA VIE SCOLAIRE DE SON NIVEAU MUNI DE SON CARNET DE
CORRESPONDANCE. Les retards sans raison valable ou répétés sont sanctionnés.

Les retards aux interours ou aux récréations ne sont pas tolérés.

En cas d'absence, les parents doivent prévenir le plus tôt possible le référent de vie scolaire ET indiquer sur le carnet de correspondance le motif de l'absence, un simple appel téléphonique ne suffit pas. Au-delà de 24 H, un avis de passage du médecin sera demandé.

L'élève, à son retour au Lycée et avant de rentrer en cours, présentera ce carnet au Bureau de la Vie Scolaire.

Toute absence doit être exceptionnelle et justifiée. Les absences pour motifs personnels (cours de conduite ou de code, vacances ou sorties anticipées, ...) ne sont pas tolérées durant l'horaire scolaire.

III. TRAVAIL

A) Un RELEVÉ DE NOTES ET D'APPRECIATIONS est remis aux élèves cinq fois par an. Les parents doivent en prendre connaissance, le signer et le retourner au professeur principal.

B) Un BULLETIN est envoyé chaque trimestre aux familles : il fait le bilan du travail et des résultats, il porte les appréciations des professeurs, du professeur principal et de la Direction. Il est rappelé que les bulletins des trois années Lycée sont nécessaires pour constituer les dossiers d'entrée en classes supérieures.

C) Des épreuves communes (2^{nde} - 1^{ère}), bacs blancs et devoirs sur table (1^{ère} - Tale) sont organisés selon un calendrier communiqué en début d'année.

D) En Première les devoirs sur table auront lieu le lundi matin, en Terminale le mercredi matin et en Hypokhâgne et Khâgne le lundi après-midi. Ils sont, bien sûr, obligatoires. Toute absence doit être justifiée par un certificat médical. En cas d'absences répétées, une notification sera faite sur le bulletin trimestriel.

E) Un code de conduite définissant les conditions d'utilisation des services du réseau Internet est mis en place dans le cadre du B2i Lycée. Les élèves devront le respecter scrupuleusement.

F) Les heures de permanence obligatoires sont exclusivement consacrées au travail scolaire

IV. RESPONSABILITES

A) GROUPE CLASSE :

Deux DELEGUES par classe sont élus en début d'année par les élèves. Leur rôle essentiel est de faire le lien entre la classe, le professeur principal, les professeurs, les éducateurs et la Direction. Eléments moteurs de la classe, ils sont des intermédiaires actifs pour la réalisation de toute initiative permettant à chacun de travailler et de vivre mieux au milieu du groupe. Ils doivent également transmettre toutes les informations données par la Direction et se charger du cahier d'appel.

Ils doivent être présents au Conseil de fin de trimestre, leur rôle étant alors celui de porte-parole. Cinq fois par an, Direction, Conseiller d'Education, Responsable des Etudes, Professeurs, et Délégués se réunissent pour faire le point et réfléchir sur la vie du lycée.

B) INDIVIDUEL

L'élève a des droits et des devoirs de lycéen dans l'utilisation des moyens informatiques au sein ou à l'extérieur de l'établissement (cf charte d'utilisation des moyens informatiques signée par l'élève et les parents)

V. ACTIVITES PERI-SCOLAIRES

Le B.D.E. (Bureau Des Elèves) contribue à l'animation de la vie lycéenne et à la mise en place du tutorat entre élèves.

Le B.D.I. (Bureau d'Orientation et d'Information) accueille ceux qui veulent s'informer sur leur orientation.

L'ASSOCIATION SPORTIVE UNSS fonctionne le mercredi après-midi selon un calendrier et un horaire établis par les professeurs d'E.P.S., en fonction des entraînements et des compétitions (renseignements complémentaires et inscriptions au Gymnase et auprès des enseignants d'E.P.S.).

Pendant le temps scolaire, les élèves accompliront seuls les déplacements entre leur site de rattachement et le lieu d'une activité scolaire. Les déplacements liés aux TPE se font avec l'accord des parents. A ce moment là, l'élève est responsable de son propre comportement et n'est plus soumis à la surveillance de l'Etablissement. Il assure donc la pleine responsabilité de ses actes.

VI. COMPORTEMENT ET TENUE

L'élève doit toujours être en possession de son badge et de son carnet de correspondance.

Un **COMPORTEMENT RESPONSABLE ET RESPECTUEUX DE TOUS** est demandé à l'intérieur et aux abords de l'établissement. Les élèves sont tenus de ne pas faire entrer des personnes extérieures au lycée.

Propreté et respect du voisinage sont indispensables.

UNE TENUE VESTIMENTAIRE CORRECTE est de rigueur. Les tenues excentriques, légères, ou débraillées sont prohibées (short - mini jupe - débardeur...). Aucun couvre-chef n'est autorisé dans les locaux. Le port des piercing est vivement déconseillé et ne doit pas présenter un caractère dangereux (sport, EPS). Survêtements et jogging sont réservés aux heures d'E.P.S.

L'utilisation des téléphones portables et des M.P.3 est strictement interdite dans les salles de classe et dans les couloirs. En cas de non respect de cette interdiction, les sanctions du règlement s'appliqueront.

Nous vous rappelons qu'en vertu du Décret du 21 mai 1992, la consommation du tabac est interdite dans les locaux scolaires et sur les cours de récréation. Par ailleurs, la législation sur les produits illicites est sans ambiguïté. Toute détention et consommation dans l'Etablissement et aux abords sont interdites et doivent être signalées aux Services de Police, avec toutes les conséquences pénales. Les sanctions internes sont décidées lors des Conseils de Discipline.

VII. RECREATIONS

Elles ont lieu dans la cour et sur les différents espaces spécifiques au niveau pédagogiques. Les classes et les couloirs ne sont pas des lieux de récréation.

Pendant les récréations de 10 H 30 et de 15 H 30, les élèves de seconde et de première ne sont pas autorisés à sortir de l'Etablissement ni à stationner aux abords de celui-ci.

VIII. INFIRMERIE

Un élève souffrant doit se présenter en premier lieu à la vie scolaire muni de son carnet de correspondance et accompagné du délégué avant de se rendre à l'infirmerie. En aucun cas, il ne doit quitter l'établissement sans autorisation de l'infirmerie ou d'un responsable de la vie scolaire.

IX. DISCIPLINE GENERALE

A) LOCAUX :

Chacun doit se sentir **responsable** et respecter les murs, le mobilier et la propreté de la cour et des couloirs. Chaque classe est responsable de la salle banalisée qui lui est affectée.

Toute dégradation dans l'établissement entraîne nécessairement la réparation du dommage.

Toute consommation de nourriture et de boisson est interdite dans les couloirs et les salles de classe.

Le lycée ne possède pas de parking pour les voitures des élèves, en revanche il met à disposition des élèves un parking vélo-moto dans la cour face à l'accueil.

B) VOLS :

Chaque élève est responsable de ses affaires personnelles. Les assurances ne couvrent ni les vols, ni les dégradations vestimentaires. Chacun doit veiller à ne jamais laisser dans les couloirs et dans les salles de classe "cartables et vêtements", à ne jamais venir au Lycée avec des objets de valeur. **EN CAS DE VOL, L'ETABLISSEMENT DECLINE TOUTE RESPONSABILITE.** Des casiers-consignes sont mis à la disposition des élèves.

C) SANCTIONS :

Un cadre et des règles sont nécessaires pour que chacun apprenne à vivre dans le respect d'autrui et des exigences de travail.

Des sanctions sont appliquées en cas de non respect de ses engagements :

- Retenue effectuée le mercredi après midi.
- Avertissement écrit de travail
- Avertissement écrit de comportement
- Conseil d'éducation
- Mesure conservatoire entraînant une exclusion temporaire
- Conseil de Discipline décidant d'une exclusion temporaire ou définitive. Cette dernière sanction, grave et exceptionnelle, doit parfois être prise pour le bien de la classe et du lycée.

Les avertissements de Vie Scolaire sont dissociés des avertissements donnés aux conseils de classes.

X. INFORMATION FAMILLE

Les photos des classes et des activités de l'établissement peuvent paraître dans la brochure annuelle sauf avis contraire des parents signalé avant le 15 septembre.

Les années de lycée doivent permettre à chaque élève d'éveiller sa responsabilité et d'acquérir le sens de la vie en société, de préparer sa vie d'étudiant et d'adulte. Ce règlement a pour but de l'y aider et de lui faciliter un bon parcours scolaire, la réussite aux examens et son épanouissement personnel.

C'est ce que souhaite à chaque élève l'ensemble de l'Equipe Educative.

Le Chef d'Etablissement,
M.L. GRANDGIRARD